

DECISION DU PRESIDENT.CA 037-2019

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande de déclassement de la Direction du Développement Numérique

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les déclassements (destructions) de matériel informatique.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 18 mars 2019

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUSMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **25 mars 2019**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction					
	DDN					
Désignation du matériel	N° Inventaire ou à défaut date d'acquisition	Etat du matériel	Quantité	Proposition de don (composante)	Redistribution interne ou proposition de don (DDN)	Observations (destination finale du matériel) (Secrétaire général)*
imprimante HP laserjet 1320	2001-2003	HS	1		à détruire	
imprimante HP laserjet bp2015n	2001-2003	HS	1		à détruire	
imprimante HP laserjet 1300	2001-2003	HS	1		à détruire	
imprimante HP laserjet 2300dn	2001-2003	HS	1		à détruire	
imprimante HP laserjet 2100dn	2001-2003	HS	1		à détruire	
imprimante HP laserjet 1300	2001-2003	HS	1		à détruire	
Fax canon L250 HS	2005-2007	HS	1		à détruire	
Fax officejet pro 15790 HS	2005-2007	HS	2		à détruire	
Fax L220 HS	2005-2007	HS	1		à détruire	
Hp scanJet G3110	2005-2007	HS	1		à détruire	
téléphones 4028	2014	HS	10		à détruire	
Écrans 15"	2012-2014	HS	23		à détruire	
pc optiplex 160	2012-2014	HS	6		à détruire	
pc optiplex 740	2012-2014	HS	1		à détruire	
dell précision T1500	2012-2014	HS	6		à détruire	
claviers	2012-2014	2012-2014	20		à détruire	
PC portable Dell latitude D630	2012-2014	HS	1		à détruire	
PC portable HP eliteprobook 8530p	2012-2014	HS	1		à détruire	
équipement gigabyte dvd shuttle	2012-2014	HS	1		à détruire	

* La liste des matériels informatiques de moins de 5 ans ou qui ne sont pas totalement amortis, ainsi que la liste des autres matériels mis à la réforme, doivent être transmises à la Direction des affaires financières par le Secrétariat général pour traitement. Celle-ci transmet la liste complète des matériels réformés au Commissariat aux Ventes des Domaines